

Séance du 30 juin 2026

**N° 2026.06.16****Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2026****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

**Etaient présents :**

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

**Absents excusés :** M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°2026.06.11 du 30 juin 2026 créant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du service scolarité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, et supprimant un emploi permanent à temps complet d'ATSEM ;

**Vu** la délibération n°2026.06.12 du 30 juin 2026 créant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable de l'entretien des locaux, sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou de technicien ;

**Vu** la délibération n°2026.06.13 du 30 juin 2026 créant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 un emploi permanent à temps complet d'assistante de gestion administrative du Pôle Services à la Population, sur le grade d'adjoint administratif et supprimant l'emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'assistante de gestion administrative du Pôle Services à la Population ;

**Vu** la délibération n°2026.06.14 du 30 juin 2026 créant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 emploi permanent de professeur de guitare à TNC (3/20<sup>ème</sup>) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

un emploi permanent de professeur de piano à TNC (4/20<sup>ème</sup>) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, un emploi permanent de professeur de piano à TNC (3/20<sup>ème</sup>) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ; et un emploi permanent de chef de cœur – chorale adultes à TNC (1.5/20<sup>ème</sup>) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** la délibération n°2026.06.14 du 30 juin 2026 supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'emploi permanent de professeur de piano à TNC (4/20<sup>ème</sup>) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et l'emploi permanent de chef de cœur – chorale adultes à TNC (2/20<sup>ème</sup>) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** la délibération n°2026.06.15 du 30 juin 2026 créant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction pour assurer les fonctions de secrétariat du maire et des élus, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> septembre 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,**  
**Catherine GAY**

